



THL news N°46

Mars 2016



Lettre réservée aux professionnels des Cafés, Hôtels, Restaurants

La moitié des entreprises de l'hôtellerie et de la restauration ont recours à l'apprentissage

64% des employeurs ont recours à ce type de contrat et constituent une forme efficace d'accession à l'emploi.

Les principales motivations des chefs d'entreprise sont la transmission et l'insertion professionnelle bien avant les motivations financières.

84% des chefs d'entreprise estiment qu'il faut améliorer l'image de l'apprentissage en France, 78% qu'il faut l'ouvrir à tous les métiers (y compris aux débits de boissons) et 63% que l'accès au logement et au transport pour les apprentis doit être favorisé.

*Source : enquête réalisée
auprès de 401 chefs d'entreprise
de l'hôtellerie et de la restauration*



François Legoupil
Responsable
National Filière
Cafés, Hôtels,
Restaurants
flegoupil@kpmg.fr
02 14 37 55 00



Classement hôtelier, la nouvelle grille

L'arrêté du 27 janvier 2016 modifie la grille de classification des hôtels afin de permettre aux établissements de s'adapter aux évolutions du marché et de prendre en compte les demandes de la clientèle.

Les critères de classement sont toujours au nombre de trois : équipements, service au client et accessibilité, développement durable. Le référentiel fonctionne toujours avec un nombre de points.

Pour être classé dans une catégorie donnée, l'hôtel doit obtenir au moins 95% du nombre de points obligatoires et un minimum de points pour les critères optionnels.

Cette nouvelle grille entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2016.

*Source : arrêté du 26/01/2016
publié au JO du 27/01/2016 texte 46*



Montant de la redevance audiovisuelle TV 2016

Rappel : les professionnels sont redevables de cette taxe sur la base du nombre de postes détenus.

Le montant de la redevance audiovisuelle est fixé à 137 €

Montant spécifique pour les débits de boissons (3^{ème} et 4^{ème} catégories) : il est égal à 4 fois le montant soit 548 €

Abattements en cas de détention de plusieurs appareils : un abattement est pratiqué au taux de 30% à partir du 3^{ème} jusqu'au 30^{ème} puis 35% à partir du 31^{ème},

Quand payer la contribution ? La contribution est due au 1^{er} janvier de l'année. Elle doit être déclarée sur l'imprimé n°3310A ou la déclaration annuelle de TVA.

Source : L'Hôtellerie n°348



Restaurants : résultats des contrôles d'hygiène en ligne

« A améliorer », « acceptable », ou « bon ».

Depuis le 1^{er} juillet 2015, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, propose de retrouver en ligne les résultats des contrôles officiels effectués en matière d'hygiène dans la restauration commerciale à Paris et à Avignon.

- **A améliorer** : Les déficiences constatées nécessitent la mise en place de mesures spécifiques (nettoyage, travaux, formation). Ces établissements sont mis en demeure de procéder à des mesures correctives et auront un nouveau contrôle pour vérification (dans les 3 mois après la date de l'inspection). Dans certains cas, l'administration peut demander la fermeture d'urgence si le risque santé est avéré et immédiat.
- **Acceptable** : Les établissements présentent des anomalies qui ne nécessitent pas de mesures obligatoires.
- **Bon** : Les établissements sont en conformité avec la réglementation en vigueur ou présentent quelques anomalies mineures.

La phase expérimentale mise en place à Paris et à Avignon devrait normalement être étendue à toute la profession au 1^{er} juillet 2016 mais la profession a demandé un report au 1^{er} janvier 2017.

*Source : Service-public.fr
et l'Hôtellerie N°3487*



Mesures anti-tabac

L'interdiction de toute PLV (publicité sur le lieu de ventes) en faveur du tabac, des produits du tabac, et des ingrédients (filtre, papier) dans les débits : applicable depuis le 28 janvier 2016.

L'obligation pour le vendeur de produits du tabac ou cigarettes électroniques d'exiger de son client qu'il établisse la preuve de sa majorité : applicable depuis le 28 janvier 2016. Marisol Touraine a elle-même déclaré que cette obligation ne s'impose pas quand le client est manifestement majeur.

Le paquet neutre : en attente du décret du Conseil d'Etat, le processus devrait commencer à partir de mai, des délais techniques seront probablement consentis. En réalité, le paquet neutre devrait être dans les linéaires en novembre.

A partir du 20 mai, il sera interdit de mettre de la publicité extérieure pour la cigarette électronique (vitrine, affichage extérieure). En revanche, la PLV à l'intérieur du point de vente reste autorisée.

Suppression des capsules aromatisées dans les cigarettes.

Source : *Le losange* Février 2016



[Énoncé en matière de confidentialité](#) | [Mentions légales](#)

Informatique et liberté : vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978) en envoyant un email à l'adresse suivante : sophielemiere@kpmg.fr

kpmg.fr



© 2016 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.